

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2008.**

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de GILLES Christophe, pouvoir à COSSERON Claude. POZZO Maryvonne, pouvoir à BARJOL Chantal.

**Secrétaire** : GOYER Muriel.

Le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire les activités sportives de l'été pour l'année 2009.
- Accepte le devis de la SAS VOISIN d'un montant de 11 093.07€ TTC pour le curage de la lagune de la station d'épuration.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA ayant pour objet l'augmentation de la participation financière annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Décide de changer les menuiseries du logement de l'épicerie de la plage.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures du vin d'honneur de « Lire en Fête ».
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles suivantes : AC61-AP50- AP5 – C385- C542- C544. et C586.
- Autorise l'ONF à procéder à la mise en vente des bois des parcelles 2 et 4 (une large part de ces recettes viendra financer le projet de replantation de ces parcelles) et émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à PEFC.
- Accepte les deux devis de la SAUR d'un montant de 1 160.74€ TTC chacun pour le branchement eau potable au 41E et 41F rue du corps de garde.
- Prend connaissance du rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.
- Est favorable à ce que la structure d'accueil enfance soit sur le terrain du presbytère au bourg et à ce que le CLSH soit près du Syndicat d'Initiative à la plage.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 15 octobre 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

**A SAINT GERMAIN SUR AY, le 15 octobre 2008.**  
LE MAIRE.